

**Procès-verbal N° 12
de la COMMISSION GENERALE d'APPEL**

Réunion du :	Samedi 26 Février 2022
À :	9H 00 – DGL
Présidence :	Me Michel QUENIN
Présents :	Mme Paulette SAINT-PIERRE, Mme Bernadette FERCAK, Mrs Patrick CHAMP, Mohamed TSOURI
Absents Excusés :	Mrs Pierry FUMANAL, Franck GIL, Alain MAZON, MICHEL Georges
Assistent à la réunion	Mrs Christophe CORBALAN, André PEREL

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°11 de la réunion du 26 Février 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'ARTICLE 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Information

La Commission rappelle aux Clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Conformément à l'article 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal :

Frais de procédure en appel : 130 €

Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District) : 35 €

Article 31 des Règlements Généraux du District

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité de Direction, une Commission ou un membre du Bureau doit présenter sa licence validée pour la saison en cours, ainsi qu'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

À défaut, l'organe concerné pourra décider de ne pas entendre la personne convoquée ou désirant être entendue.

Toute personne convoquée qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par le barème financier.

Le Comité de Direction rappelle aux Clubs que pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition une lettre d'excuse avec justificatif et un rapport exposant les faits.

Dossier traité

DOSSIER : N° 18 – 2021/2022

APPEL EN DATE DU 14/02/2022 de EP VERGEZE de la décision de la Commission des Jeunes du District Gard-Lozère PV N°22 du 10/02/2022 – Journal Officiel N°21 du 11/02/2022

Match : 58402 du 12/02/2022 – Coupe Gard-Lozère U 17 ACADEMIE UNIVERS/EP VERGEZE

Rencontre non jouée .

Décision : Rencontre de Coupe Gard-Lozère U 17 ACADEMIE UNIVERS/EP VERGEZE du 12/02/2022 reprogrammée au 19/02/2022 à 15H30 Ter M.Rouvière 1



La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,

Audition de :

- * Monsieur ALESSANDRI Cyril Président de EP VERGEZE
- * *Absence non excusée d'un dirigeant du club ACADEMIE UNIVERS*
- * Monsieur BARLAGUET Bernard Président de la Commission des Jeunes du District Gard-Lozère

Vu les pièces figurant au dossier,
Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non membres, Monsieur ALESSANDRI C de EP Vergèze prenant la parole en dernier conformément aux Règlements Généraux.

JUGEANT L'APPEL

* ATTENDU QUE la Commission des Jeunes a mis tout en œuvre pour trouver un terrain sur la ville de Nîmes et alentours afin de pouvoir faire disputer ce match de Coupe Gard-Lozère U 17 ACADEMIE UNIVERS/EP VERGEZE.

* Malgré sa bonne volonté, la Commission des Jeunes n'a pu trouver de terrains disponibles permettant le déroulement de ce match à la date du 12/02/2022 et a été dans l'obligation d'en fixer le report au 19/02/2022. Il s'agit manifestement d'un cas de force majeure qui ne peut être imputé à ACADEMIE UNIVERS.

PAR CES MOTIFS

La Commission d'Appel confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions

Frais d'appel à la charge de EP VERGEZE
Amende de 35euros pour ACADEMIE UNIVERS pour non comparution devant la C.Appel

DOSSIER : N° 19 – 2021/2022

APPEL EN DATE DU 02/02/2022 de S 2 C MILHAUD-LES HAUTS de NIMES de la décision de la Commission des Jeunes du District Gard-Lozère PV N°20 du 27/01/2022 – Journal Officiel N°19 du 28/01/2022

La commission prend acte du **désistement d'appel** du club S C MILHAUD LES HAUTS DE NIMES .

En conséquence la commission, **déclare nulle et non avenue la convocation du 3 Mars 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

LE PRESIDENT

M. QUENIN

La Secrétaire de Séance

P. SAINT-PIERRE

